

# SOCIÉTÉ ALGÉROISE DE FÛTS-TRANSPORTS

Etude de M. SABATIER, notaire à ALGER  
Société Algéroise de fûts-Transports  
(*L'Écho d'Alger*, 11 février 1920)

## 1 STATUTS

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Sabatier, notaire à Alger, le 30 décembre 1919 M. Joseph Grima père, propriétaire et négociant, demeurant à Alger, rue Monge, n° 8.

Et M. Lucien-Albert Grima fils, propriétaire et négociant, demeurant à Alger, rue Michelet, n° 41.

Ont établi les statuts d'une société anonyme qu'ils se proposaient de fonder. De ces statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

### DÉNOMINATION — OBJET — SIÈGE. — DURÉE

#### Article premier

Il est formé entre les souscripteurs et futurs propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et toutes lois en vigueur.

#### Article 2

La société prend la dénomination de Société algéroise de fûts-transport.

#### Article 3

La société a pour objet :

La fabrication, la location et le commerce des fûts-transport et futailles et, par voie de conséquence, l'achat et la vente de bois merrains et de fers feuillards.

Et généralement toutes opérations et entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

#### Article 5

Le siège social est à Alger, 25, boulevard Baudin.  
.....

#### Article 5

La durée de la société est fixée à soixante-quinze années qui commenceront à courir du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

### APPORTS — PARTS DE FONDATEURS

#### Article 6

MM. Joseph Grima père et Lucien-Albert Grima fils, fondateurs, apportent à la société conjointement et indivisément entre eux et dans la proportion ou chacun d'eux en est propriétaire et en s'obligeant aux garanties ordinaires de ce fait et de droit :

L'établissement industriel et commercial de tonnellerie mécanique et de fabrication et location de futailles qu'ils possèdent et exploitent à Alger, quartier de Mustapha, rue Guiauchain, sans numéro, comprenant :

La clientèle et l'achalandage qui y sont attachés ;  
Les agencements, matériel, outillage et objets mobiliers servant à son exploitation ;  
Les matières premières et les marchandises fabriquées ou non garnissant ledit établissement ;

Les fûts et transports en location ;  
Les traités, marchés et conventions qui auraient pu être passés pour approvisionnements, location, vente et pour toute autre cause ;

Les cautionnements, les loyers, primes et contributions payés d'avance ;

La somme de cent cinquante mille francs en espèces ;

Un immeuble urbain, partie en pleine propriété, partie en location, de la contenance de deux mille trois cent vingt mètres carrés environ, situé commune d'Alger, quartier de Mustapha, lieu-dit Belcourt, entre la rue de Lyon et la rue Sadi-Carnot, sur lequel est installée la tonnellerie mécanique.

Ensemble les constructions y édifiées consistant en :

1° Un hangar en maçonnerie couvert en tuiles ;

2° Deux appentis de chacun cinq mètres de largeur sur vingt-un mètres de longueur ;

3° Un autre hangar en maçonnerie couvert en tuiles ;

4° Trois appentis de chacun cinq mètres de largeur sur quinze mètres de longueur ;

Le tout limité :

D'un côté, par la rue Guiauchain.

D'un autre côté, par une rue sans nom.

D'un troisième côté, par M. Zenovarro.

Et du dernier côté, par M. Mullet.

Et composé de :

A) Une parcelle de terrain, située commune d'Alger, quartier de Mustapha, lieu-dit Belcourt, de la contenance de trois cent soixante-dix-huit mètres carrés, détachée d'une propriété de plus grande étendue dite propriété Peragut, indiquée au plan de lotissement de la dite propriété annexée à un cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> Sabatier, notaire, soussigné, le vingt-six avril mil neuf cent sept. le n° 27 de la série figurée par un liseré violet ;

B) Une autre parcelle de terrain contiguë à la précédente, de la contenance de six cent quarante-cinq mètres carrés environ, portant au dit plan le n° 29 ;

C) Une autre parcelle de terrain contiguë aux précédentes, de la contenance de six cent quarante-cinq mètres carrés environ, portant au plan le n° 26 ;

Les dits immeubles appartenant à MM. Grima père et fils ainsi qu'il est indiqué au dit acte ;

D) Une parcelle de terrain contiguë aux précédentes, de la contenance de trois cent vingt-quatre mètres carrés environ, formant la partie nord-est d'un lot de terrain d'une superficie de six cent quarante-cinq mètres carrés environ, portant au dit plan le n° 28 ;

Ladite parcelle louée à MM. Grima père et fils avec promesse de vente, comme on le verra plus loin ;

E) Et une parcelle de terrain contiguë aux précédentes, de la contenance de trois cent vingt-un mètres carrés, soixante-dix décimètres carrés environ, formant la partie sud-ouest d'un lot de terrain d'une superficie de six cent quarante-cinq mètres carrés, portant le n° 28 du dit plan ;

La dite parcelle louée à MM. Grima père et fils verbalement et avec promesse de vente ;

Tel que le tout existe, s'étend, se poursuit et comporte avec ses aisances et dépenses, sans aucune exception ni réserve.

Le dit apport est ainsi fait, libre de tout passif, c'est-à-dire tout passif pouvant grever les dits biens restant à la charge personnelle de MM. Grima dans la proportion où ils en sont tenus.

Et il est estimé être d'une valeur totale de huit cent cinquante mille francs s'appliquant pour trois cent cinquante mille francs aux immeubles et droit immobiliers apportés à la présente société.

#### RÉMUNÉRATION

En représentation des apports qui précèdent, il est attribué à M. Grima père douze cents actions de la présente société, de cinq cents francs chacune, entièrement libérées.

Et à M. Grima fils cinq cents actions de la même société, aussi entièrement libérées.

Et par moitié entre eux trente-cinq pour cent de ce qui restera disponible sur les bénéfices nets de la société jusqu'à son expiration et sa liquidation alors même que sa durée serait prorogée après les prélèvements ci-après indiqués sous les articles 53 et 54.

Pour représenter ce droit à une portion des bénéfices sociaux, il sera créé mille titres de parts de fondateurs au porteur sans valeur nominale donnant droit chacune à un millième de la part des bénéfices dont cinq cents pour M. Grima père et cinq cents pour M. Grima fils.

#### CAPITAL SOCIAL — ACTIONS

##### Article 7

Le capital social est fixé à un million de francs et divisé en deux mille actions de cinq cents francs chacune.

Sur ces actions mille sept cents entièrement libérées ont été attribuées ci-dessus à MM. Joseph Grima père et Lucien-Albert Grima fils en représentation partielle de leurs apports.

Les trois cents actions de surplus sont à souscrire et à libérer en numéraire.

Le montant de ces actions primitives est payable en totalité au moment de la souscription.

##### Article 11

Les actions non intégralement libérées sont nominatives, les actions entièrement libérées sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

.....

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

##### Article 15

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommée par l'assemblée générale.

Toutefois le premier conseil d'administration sera composé de :

1° M. Joseph Grima père ;

2° M. Lucien-Albert Grima fils ;

3° Et M. Edmond Grima fils.

.....

#### III

#### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CONSTITUTIVES

.....

Que la dite assemblée a nommé comme commissaire M. Victor Chariot, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur 'es comptes du premier exercice.

.....  
Pour mention :  
Signé : SABATIER

---

## CHANGEMENT DE DÉNOMINATION EN SOCIÉTÉ ALGÉROISE POUR LE COMMERCE DE VINS ET DE FÛTS-TRANSPORTS

### EXTENSION DE L'OBJET

*(L'Écho d'Alger, 18 décembre 1921)*

L'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 1921 a décidé de modifier la dénomination de la Société Algéroise de fûts transports, qui devient « Société algéroise pour le commerce de vins et de fûts-transports ».

Cette assemblée a également décidé que l'objet social s'étendrait au commerce de vins et alcools.

Ces décisions ont été prises à l'unanimité.

Le conseil d'administration.

---

#### SOCIÉTÉ ALGÉROISE POUR LE COMMERCE DE VINS ET DE FÛTS TRANSPORTS

S.A. frse au capital de 1 MF.

Siège social : Alger, 2, rue Jean-Rameau

Registre du commerce : Alger, n° 3872

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 987-988)*

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 5 membres, nommés pour 6 ans

GRIMA (Joseph), 8, rue Monge, Alger;

GRIMA (Lucien-Albert), 30, r. d'Isly, Alger ;

GRIMA (Edmond), 3, r. Mac-Mahon, Alger.

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES

CHARLOT (Victor), 4, av. Pasteur, Paris ;

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1923

ACTIF	
Matériel futaille	752.000 00
Matériel outillage	187.000 00
Chais, quai Nord	219.000 00

Immeubles (usine et terrains)	278.000 00
Espèces en caisse	41.239 15
Effets à recevoir (en portefeuille)	1.307.072 45
Comptes courants débiteurs	3.697.696 45
Administration, sous-intendance (à encaisser)	1.008.522 40
Marchandises	1.656.557 85
Titres	422.792 80
	<u>9.570.606 10</u>
PASSIF	
Capital	1.000.000 00
Réserve légale	54.000 00
Réserve ext.	127.280 80
Provision p. créances litigieuses	160.000 00
Provisions p. risques en cours	227.295 85
Effets à payer	3.102.299 45
Comptes courants créditeurs	4.572.651 50
Réserve p. contributions	20.137 50
Réescompte du portefeuille	126.396 00
Réserve p. retours de fûts vides	120.000 00
Dividendes à payer	60.000 00
	<u>9.570.606 10</u>

### PROFITS ET PERTES 1923

DÉBIT	
Intérêts débiteurs	427.802 55
Réserve p. retour futailles vides	120.000 00
Réescompte du portefeuille	126.396 00
Solde compte location de fûts	185.385 40
Solde compte frais généraux	540.707 80
Amortissements	151.931 90
Réserve légale 5 %	37.720 00
Provision p. créances litigieuses	160.000 00
Provisions p. risques en cours	227.295 85
Dividendes 6 % aux actions	60.000 00

	<u>2.037.239 50</u>
CRÉDIT	
Intérêts divers sur comptes courants	72.942 80
Solde compte marchandises	307.738 85
Marchandises (inventaire au 31/12/1923)	1.656.557 85
	<u>2.037.239 50</u>